

Plan Local d'Urbanisme

La MEL œuvre au quotidien avec les Municipalités pour un développement cohérent de son territoire. Pour cela, elle s'appuie sur le Plan Local d'Urbanisme.

Qu'est ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui définit les **grandes orientations d'aménagement d'un territoire** et les **règles en matières de construction**.

Il identifie la stratégie de développement du territoire en intégrant les enjeux de préservation de l'environnement, puis décline les règles d'utilisation des sols qui serviront à l'instruction des permis et autres demandes d'autorisation.

Le PLU nous concerne donc tous : pour construire un logement, créer une extension ou encore, construire un abri de jardin. Les règles définies par le PLU sont consultables par tous.

Les PLU actuels

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée de **six nouveaux PLU** approuvés le 12 décembre 2019.

L'un couvre quatre-vingt-cinq communes de la MEL, les cinq autres s'appliquant distinctement aux cinq communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

En mars 2020, la MEL a accueilli cinq nouvelles communes membres : Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin et Provin, chacune dotée de son PLU communal.

Onze plans locaux d'urbanisme couvrent donc le territoire métropolitain. Ils sont accessibles en cliquant à l'adresse : <https://plu.lillemetropole.fr>

La révision générale

Le conseil métropolitain a délibéré, le 18 décembre 2020, sur les objectifs d'une révision générale du PLU permettant à la MEL de se doter d'un PLU unique, couvrant la totalité de ses communes, garant des politiques d'urbanisme à l'échelle du territoire élargi.

Cette révision permettra de conforter le socle stratégique adopté en 2019, d'intégrer d'avantage les grands **projets stratégiques** (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial), d'ajuster le PLU aux **évolutions récentes** et aux **besoins émergents**, ainsi que de continuer l'important travail mené pour protéger notre **ressource en eau** avec les communes dites « gardiennes de l'eau ».

Ce projet de révision fait l'objet d'une concertation préalable. C'est l'occasion de recueillir vos observations et vos propositions.

La concertation s'articule autour de 3 grands principes :

1. s'informer
2. s'exprimer
3. débattre et échanger

Afin de recueillir vos avis, des réunions publiques, des ateliers, des questionnaires, des fiches pédagogiques vous seront proposés tout au long de la concertation.

Dès maintenant, **vous pouvez contribuer sur les enjeux métropolitains** (habitat, mobilité, ressources en eau, etc...). À partir de cet automne, vous pourrez contribuer sur les enjeux locaux.

La concertation

Qu'est-ce que la concertation préalable ?

La concertation préalable est une démarche qui a pour objet d'instituer un échange entre citoyens, élus, et techniciens en amont de la phase de conception d'un projet, de manière à les associer à son élaboration. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs de ce projet et de recueillir l'avis de la population pour la définition précise de ce projet.

Le saviez-vous ?

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° Les procédures suivantes : a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ».

Vos contributions feront l'objet d'une analyse et d'un bilan qui sera tiré par le conseil métropolitain. Ce bilan sera publié sur ce site et indiquera les choix réalisés par a MEL, au regard de l'ensemble des contributions citoyennes. Il sera joint au dossier de l'enquête publique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de référence de la Charte de la participation citoyenne votée au Conseil Métropolitain du 2 décembre 2016.

Consulter le dossier : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-mel/documents>

Service Urbanisme

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 79 82](tel:0320127982)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h (sur rendez-vous l'après-midi)

service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr

À consulter

[Accès au PLUs en vigueur](#)

[Accès à la cartographie dynamique](#)

[Accès au Règlement de Publicité Intercommunal \(RLPI\)](#)